

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 30/2026

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAMVS ET FRANCE
TERRE D ASILE (OPERATEUR AGIR) DANS LE CADRE DU CONTRAT
TERRITORIAL D ACCUEIL ET D INTEGRATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant
délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.2.8.38 du 25 mars 2024 approuvant le
Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui
devient le projet stratégique en matière de la Politique de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.5.17.127 du 29 septembre 2025
approuvant le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) des étrangers primo-
arrivants ;

VU le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration signé le 8 octobre 2025 entre le Président de
l'Agglomération Melun Val de Seine et le Préfet Délégué pour L'Egalité des Chances de Seine
et Marne ;

CONSIDERANT que la CAMVS a en charge le pilotage du Contrat Territorial d'Accueil et
d'Intégration (CTAI) de Melun Val de Seine visant à renforcer, améliorer et coordonner
l'accueil et l'intégration des étrangers primo arrivants en situation régulière ;

CONSIDERANT que France Terre d'Asile pilote le programme Accompagnement Global et
Individuel des Réfugiés (AGIR) dans le département de Seine et Marne qui vise l'intégration
des publics bénéficiant d'une protection internationale ;

CONSIDERANT que les actions proposées dans le cadre de la mise en œuvre du CTAI peuvent
par leurs thématiques d'intervention et le public visé bénéficier aux publics accompagnés par
AGIR 77-FTDA ;

CONSIDERANT que la signature du CTAI implique la mise en place d'une convention de
partenariat entre l'opérateur AGIR afin de fluidifier et de sécuriser le parcours d'intégration des

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,
devant le Tribunal administratif de Melun.*

publics visés par ces dispositifs ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention de partenariat entre la CAMVS et France Terre d'Asile (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 17/03/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260317-62872-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2026

Publication ou notification : 17 mars 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Prefecture of Melun is visible, partially obscured by a handwritten signature. The stamp contains the text "PREFECTURE DE MELUN" and "DIRECTION DES AFFAIRES DEPARTEMENTALES".

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.